

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 septembre 2011

URBANITÉ RÉUSSIE, DE JOUR COMME DE NUIT - (n° 3693)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 4

présenté par  
Mme Mazetier-----  
**ARTICLE 3**

À l'alinéa 2, après le mot :

« ou »

insérer les mots :

« , dans le cas où il n'y aurait pas été pourvu par celui-ci, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination avec la modification proposée, par un autre amendement, à l'article 1<sup>er</sup> de la présente proposition de loi, précisant les modalités de l'intervention respective du maire et du préfet dans la nouvelle procédure de mise en demeure.